Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2021 salle polyvalente à 20h00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 17/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	Χ		
Jean-Luc WEBER	Χ		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	Χ		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH			X
Meryl MERRAN			Х
Dominique SCHNEIDER	Х		
Claudine HERRMANN	Х		
Sylvain WEIL	Χ		
Amandine MALLICK	Χ		

Secrétaire : Dominique SCHNEIDER

M le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il rappelle que la tenue de la présente séance à la salle polyvalente est nécessaire pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire. Il signale l'absence de :

- Madame Meryl MERRAN, excusée, qui a donné délégation à Mme Carole SCHECKLE
- Monsieur Nicolas HERTRICH, excusé, qui a donné délégation à M Sébastien HARTMANN.

Il déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance **du 22 février 2021** est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : urbanisme.

DIA 06733621R0001

RUSTENHOLTZ-TRENS- 1 rue de la Scierie - CS 40047- 67150 ERSTEIN

Terrain: 64 rue des Pierres

Section D - Parcelle n°662 - 509 m²

Vente SITTLER / HECKMANN - TISSERANT

Vente d'une maison

DIA 06733621R0002

RUSTENHOLTZ-TRENS- 1 rue de la Scierie - CS 40047- 67150 ERSTEIN

Terrain: 12 rue de Hipsheim

Section C - Parcelle n°492 - 1041 m²

Vente FUCHS /BURCKARD Vente d'un appartement

DIA 06733621R0003

RUSTENHOLTZ-TRENS - 1 rue de la Scierie - CS 40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: 54 rue des Noyers

Section H - Parcelle n°895 - 129 m²

Vente SCHROETTER- JULIEN / ALLJEILIG-WEBER

Vente d'une maison

DIA 06733621R0004

RUSTENHOLTZ-TRENS - 1 rue de la Scierie - CS 40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: 2 rue des Coquelicots

Section D - Parcelle n°917 - 530 m²

Vente COSTE - METZINGER / SCI des coquelicots (HAMON SERVAL - PINEAU)

Vente d'une maison

DIA 06733621R0005

RUSTENHOLTZ-TRENS- 1 rue de la Scierie - CS 40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: 88b rue Verte

Section H - Parcelle n°662 - 98 m²

Vente VOGLER/HOLTZER

Vente d'un appartement et garage

DIA 06733621R0006

RUSTENHOLTZ-TRENS - 1 rue de la Scierie - CS 40047 - 67150 ERSTEIN

Terrain: 135 impasse de l'III

Section H - Parcelle n°853 - 527 m²

Vente MONDY - VALLADIER / BOURHIS-VILLETTE

Vente d'une maison

DP 06733621R0003

NIEDERHOFFER Michel - 5 rue des Lilas- 67150 NORDHOUSE

Terrain: 5 rue des Lilas

Section G – parcelle n°364 – 682 m² La construction d'un abri de voiture

DP 06733621R0004

MIESZKOWSKI Vincent - 35 rue du Château - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 35 rue du Château

Section 01 – parcelle n°461 – 944 m²

Section 01 – parcelle n°463 – 849 m² L'installation d'une clôture et une pergola

DP 06733621R0005

KUHN Jonathan - 4 rue des Roseaux - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 4 rue des Roseaux

Section D – parcelle n°1039 – 395 m² L'installation d'une piscine et d'une clôture

DP 06733621R0006

PROETZ Philippe - 30 rue des Prés - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 30 rue des Prés

Section D – parcelle n°532 – 378 m² L'installation d'une piscine hors sol

DP 06733621R0007

HATTERER Cécile - 48 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 48 rue du Moulin

Section D – parcelle n°1017 – 306 m²

L'installation d'un préau

DP 06733621R0008

SCHOENEBECK Denis - 49a rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 49a rue du Moulin

Section D – parcelle n°631 – 473 m²

Section D – parcelle $n^{\circ}813 - 154 m^{2}$

L'installation d'une piscine

DP 06733621R0009

NOTHISEN Albert - 38a rue des Prés- 67150 NORDHOUSE

Terrain: 38a rue des Prés

Section D - parcelle n°700 -407 m²

Changement de couverture de la terrasse

DP 06733621R0010

ISSENHUTH Charles - 58 rue des Cordonniers - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 58 rue des Cordonniers

Section H - parcelle n°341 -1175 m²

L'installation d'une piscine

DP 06733621R0011

La Maison des Energies - 1 rue Alexandre Volta - 67450 MUNDOLSHEIM

Terrain: 17 impasse des Pruniers

Section G - parcelle n°447 -536 m²

L'installation de panneaux photovoltaïques

DP 06733621R0012

EDF ENR - Agence de Lyon - 12 chemin des Gorges - 69570 DARDALLY

Terrain: 3 rue du Maréchal Leclerc Section C – parcelle n°694 –666 m²

L'installation de panneaux photovoltaïques

DP 06733621R0013

Mairie de Nordhouse - 1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE

Terrain: Rue du stade

Section G – parcelle n°568 –78407 m² Section G – parcelle n°622 –65283 m²

Remplacement des fenêtres en porte fenêtre, changement de la toiture, bardage

DP 06733621R0014

REISIGL Eduard-Florian - 7 rue du Château - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 7 rue du Château

Section H – parcelle n°573 –513 m² Section H – parcelle n°574 –1130 m²

L'installation d'une piscine

DP 06733621R0015

UZUN Aysé - 14 impasse Rott - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 14 impasse Rott

Section G – parcelle n°606 – 393 m² L'installation d'une isolation extérieure

DP 06733621R0016

KOPP François - 74 A rue des Prés - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 74 A rue des Prés

Section D - parcelle n°750 - 400 m²

L'installation d'une clôture

DP 06733621R0017

MALLICK Michael - 20 rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE

Terrain: 20 rue du Printemps

Section H – parcelle n°395 – 472 m²

L'installation d'une clôture

PC 06733621R0002

SCI DE L'EGLISE- 23 rue des tilleuls - 67150 SCHAEFFERSHEIM

Terrain : rue de Hipsheim / 19 rue du Printemps

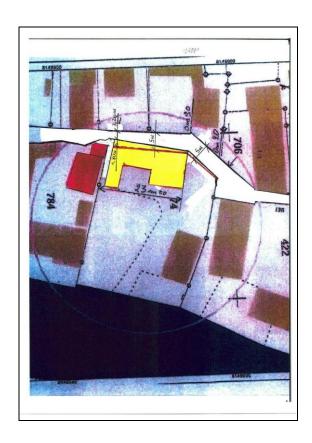
Section H – parcelle n°852 – 581 m² Construction d'une maison individuelle

Point n° 2 de l'ordre du jour : urbanisme Elargissement impasse de l'Ill

M Weber rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 23/11/2020 un élargissement à 6 mètres de l'impasse de l'III, le long de la propriété dont l'adresse est le 137 impasse de l'III (parcelle Section H n°74).

M WEBER estime, après une étude plus approfondie et confrontation avec les propriétaires que l'élargissement à 5 mètres, dans cette impasse sans grande circulation, avec de toute manière un blocage au niveau de la propriété située au 138 impasse de l'III, parcelle cadastrée section H n°0784, semble être un bon compromis.

Il est d'ailleurs accepté par les différents propriétaires, ce qui éviterait toute situation conflictuelle. La commune devrait donc acquérir environ 0.4 are, dont le prix reste maintenant à négocier.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de mettre tout en œuvre pour que le l'impasse soit élargie à 5 mètres afin de garantir la sécurité des administrés.

Adopté à l'unanimité.

5

Point n° 3 de l'ordre du jour : Fiche transparence des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Il précise que cet état mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année, qu'il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais et qu'enfin les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut.

Monsieur le Maire souligne que les cinq élus viennent quasi quotidiennement en mairie, qu'ils effectuent une centaine d'heures par semaine, et qu'ils s'occupent exclusivement de la commune.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		commune (ou de l'EPCI) dans un			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM o d'une SPL			
	Indemnités de fonction perçues	Remb de frais (km, repas, séjour,)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb de frais (km, repas, séjour,)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb de frais (km, repas, séjour,)	Avantages en nature
ROHMER Jean-Marie	14 382,99	0	0	0	0	0	0	0	0
WEBER Jean-Luc	5 519,05	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTAL Céline	5 519,05	0	0	0	0	0	0	0	0
HARTMANN Sébastien	5 519,05	0	0	0	0	0	0	0	0
COUSIN Isabelle	5 519,05	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°4 de l'ordre du jour : Compte administratif 2020 de la commune

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses 894 817,62 € Recettes 1 429 458,55 €

Excédent de fonctionnement : 534 640,93 €

<u>Investissement</u>:

Dépenses 772 513,06 € Recettes 1 066 705,89 €

Excédent d'investissement : 294 192,83 €

Excédent de clôture : 828 833,76 €

Le Conseil municipal en l'absence de Madame Herrmann (ancien Maire) et Monsieur le Maire, sortis de la salle, approuve le compte administratif 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Point n°05 de l'ordre du jour : Compte de gestion 2020 de la commune

Considérant que les résultats du compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier Principal et ceux du compte administratif 2020 établi par la Commune sont identiques ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 constate la conformité des écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Adopté à l'unanimité.

Point n°06 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 534 640,93 € réparti comme suit :

- Au compte de réserves 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé un montant de : 300 000,00 €
- Au compte 002 report à nouveau : 234 640,93 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 de l'ordre du jour : Impôts directs locaux - Fixation des taux pour l'année 2021.

Par délibération du 12 juin 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à 4,45 % pour le taux 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et à 40,19% pour le taux 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus

perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 17,62% (soit le taux communal de 2020 : 4,45% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 4,45% +13,17%), donc 17,62%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à 17,62% pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et 40,19% pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 de l'ordre du jour : Octroi de subventions

Monsieur Sébastien HARTMANN fait part du projet de répartition des subventions 2021 aux associations de Nordhouse et autres organismes.

Vu les demandes de subventions des présidents des associations et autres organismes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de provisionner les subventions selon les règles établies jusqu'à présent et les manifestations réalisées, aux associations et organismes suivants :

NOM	ARTICLE	NATURE JURIDIQUE	total en €
AMICALE DONNEURS DE SANG	6574	ASSOCIATION	450.00 €
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	6574	ASSOCIATION	200.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	6574	ASSOCIATION	1 800.00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	6574	ASSOCIATION	350.00 €
ASSOCIATION AMIS DU MEMORIAL	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ASSOCIATION FRUITS ET NATURE	6574	ASSOCIATION	550.00 €
ASSOCIATION TROUPE AMUZETTE	6574	ASSOCIATION	240.00
LES P'TITS NORDHOUSIENS	6574	ASSOCIATION	200.00 €
AVICULTEURS DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
BLEUETS DE FRANCE	6574	ASSOCIATION	200.00 €
CHORALE SAINTE CECILE	6574	ASSOCIATION	100.00 €

COMITE DE GESTION SDF	6574	ASSOCIATION	10 000.00€
CONSEIL DE FABRIQUE	6574	ETS PUBLIC DES CULTES ALSACE LORRAINE	50.00€
CROIX ROUGE	6574	ASSOCIATION	100.00€
FONDATION DU PATRIMOINE	6574	ASSOCIATION	120.00 €
GROUPEMENT DES ŒUVRES PAROISSIALES	6574	ASSOCIATION	75.00 €
GYM DETENTE	6574	ASSOCIATION	100.00 €
NORDHOUSE IDEES DECO	6574	ASSOCIATION	3 086.00
RISSER	6574	ASSOCIATION	100.00 €
HISTOIRE DES 4 CANTONS	6574	ASSOCIATION	75.00 €
ASSOCIATION TAICHI	6574	ASSOCIATION	100.00 €
TENNIS DE TABLE	6574	ASSOCIATION	2 300.00 €
TRACTEURS D'ANTAN	6574	ASSOCIATION	325.00 €
UNION SPORTIVE DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	6 600.00 €
DANSE ET PASSION	6574	ASSOCIATION	4 000.00 €
ENTENTE MUSICALE	6574	ASSOCIATION	1 732.00€
ASMA	6574	ASSOCIATION	100.00 €
ААРРМА	6574	ASSOCIATION	100.00 €
Assoc les Vieux Carbus	6574	ASSOCIATION	300.00 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°9 de l'ordre du jour : Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente point par point le budget primitif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2021, comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses : 1 391 665,93 € Recettes : 1 391 665,93 €

Investissement:

Dépenses : 2 011 901,83 € Recettes : 2 011 901,83 €

Adopté à 18 voix pour et 1 abstention

Point n° 10 de l'ordre du jour : Compte administratif 2020 de l'aire de traitement

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses 9 936,10 € Recettes 23 820,19 €

Excédent de fonctionnement : 13 883,93 €

Investissement:

Dépenses 10 961,66 € Recettes 10 638,33 €

Déficit d'investissement : - 323,33 €

Excédent de clôture : 13 560,60 €

Le Conseil municipal en l'absence de Mme Herrmann (ancien Maire) et Monsieur le Maire, sortis de la salle, approuve le compte administratif 2020 de l'aire de traitement

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 de l'ordre du jour : Compte de gestion 2020 de l'aire de traitement

Considérant que les résultats du compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier Principal et ceux du compte administratif 2020 établi par la Commune sont identiques,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 constate la conformité des écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 12 de l'ordre du jour : Budget primitif 2021 de l'aire de traitement

Monsieur le Maire présente point par point le budget primitif 2021 de l'aire de traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2021, comme suit :

Fonctionnement:

Dépenses : 25 483,93 € Recettes : 25 483,93 €

<u>Investissement</u>:

Dépenses : 11 323,33 € Recettes : 11 323,33 €

Adopté à l'unanimité.

<u>Point n°13 de l'ordre du jour : Retrait de taxe d'aménagement majorée (TAM) du futur</u> quartier « le Pré Vert 3 »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020079 du 23/11/2020, le Conseil municipal a décidé d'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux de 16 % pour les aménagements du futur quartier du Pré Vert 3.

Cette taxe sert à financer la création d'une voirie, la mise en place de trottoirs, l'achat de terrains

. . . .

Par courrier AR n°1A 190 504 5321 6 réceptionné le 29 janvier 2021, la Préfecture a analysé la légalité de cette décision et a fait ressortir les points suivants :

- le critère de nécessité ne semble pas respecté :

Le poste de travaux concernant l'éclairage public hors agglomération n'est ni obligatoire d'un point de vue réglementaire, ni nécessaire et directement généré par les besoins des futurs habitants du secteur considéré

- le calcul de la TAM semble présenter des erreurs :
- -Apport de la TAM selon la surface plancher présentée, prise en compte de la valeur forfaitaire des places de parking (2 000 €).
- -Arrondi fait à 16% alors que le calcul abouti à un taux de 15,6 %

Au regard de ces éléments, les dispositions prévues à l'article L.331-15 du code de l'urbanisme n'étant pas respectées, Mme la sous-préfète demande le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire propose par conséquent de retirer cette délibération

Le Conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2020079 du 23 novembre 2020 instituant une taxe d'aménagement majorée à 16% applicable au futur quartier « le Pré Vert 3 »

Adopté à l'unanimité.

Point n°14 de l'ordre du jour : Convention d'assistance avec l'ATIP pour la mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU rendue nécessaire par l'institution d'une nouvelle SUP relative à la protection de la commune contre les inondations de l'III (PPRI)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de NORDHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5. La tenue des diverses listes électorales,
- 6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation.
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention, et restera inchangée pour l'année 2021. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publiques figurant en annexe du plan local d'urbanisme nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions règlementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ill approuvé le 30/01/2020.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'III approuvé le 30/01/2020 Correspondant à 2 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
 - Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération ;
- la mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de l'Ill approuvé le 30/01/2020 correspondant à 2 demi-journées d'intervention;
- prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité.

Point n°15 de l'ordre du jour : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-34, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16, mis en compatibilité le 05/11/2013 et le 24/10/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/11/2014;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La communauté de communes du Canton d'Erstein porte un projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 788. Le tracé envisagé traverse de manière ponctuelle un espace boisé classé (EBC) instauré par le PLU et figurant sur le règlement graphique (zonage). Cet espace boisé classé empêche tout défrichement et ne permet donc pas l'aménagement d'une piste cyclable.

Monsieur le Maire propose donc de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet, notamment en réduisant le périmètre de l'espace boisé classé au niveau du tracé de la future piste cyclable afin que le projet ne le traverse plus.

En application des articles L.153-31 et L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements relèvent du champ de la révision ; ils peuvent s'effectuer par le biais d'une révision dite « allégée » du PLU.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- de préciser l'objectif poursuivi suivant :
 - Permettre la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 788, projet souhaité par la commune et porté par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
 - Au vu de l'objectif poursuivi précisé ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de révision allégée du P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de révision allégée et formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuels sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision allégée du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet;
- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie;
- le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour la révision allégée du plan local d'urbanisme.

DIT QUE:

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget,
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein compétente en matière de programme local de l'habitat PLH ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCOTERS ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière C.N.P.F. délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné: Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16 de l'ordre du jour : Avant-Projet Détaillé du Club – house

Monsieur le Maire souhaitait que le Maître d'œuvre, « Lullin Architecte » fasse une estimation prévisionnelle de l'Avant-Projet détaillé afin de demander la subvention auprès de l'Etat (DSIL ou DETR).

Le Maître d'œuvre fait une estimation totale de l'opération de 256 634,36 € HT

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°17 de l'ordre du jour : La Police Municipale

<u>Point n°17-1 de l'ordre du jour : Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Erstein et la commune de Nordhouse.</u>

Vu la délibération du 11 juillet 2012 relative à l'extension des compétences de la police d'Erstein sur Nordhouse.

Vu la délibération du 27 août 2012 qui décide d'autoriser la signature de la convention relative à l'extension des compétences de la Police d'Erstein sur Nordhouse pour une période d'essais de 8 mois.

Vu la délibération du 25 octobre 2012 qui décide de raccourcir la période d'essais de 8 mois à 6 mois,

Vu la délibération du 22 mars 2013 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour une période de 3 ans,

Vu la délibération du 15 mars 2016 relative au renouvellement de la convention de partenariat pour une période de 3 ans,

Vu la délibération du 04 novembre 2019 qui autorise la signature de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire explique le contenu de cette convention : à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une période de 3 ans, les agents de la Police Municipale d'Erstein sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Nordhouse, pour laquelle les agents de la Police Municipale d'Erstein ont été spécifiquement assermentés.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de Police Municipale sur Nordhouse est fixé à 8h30 par semaine pour un équipage composé de 2 agents.

La Commune de Nordhouse versera à la commune d'Erstein un montant de 73 € de l'heure, révisable annuellement, la facturation sera semestrielle.

Cette facturation de l'heure s'explique par la venue de nouvelles communes dans ce partenariat: Hipsheim, Ichtratzheim, Osthouse et Schaeffersheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de renouveler la convention de partenariat entre la commune d'Erstein et la commune de Nordhouse en matière de police municipale pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021
- autorise Monsieur le Maire à mener les discussions avec la ville d'Erstein et à signer la convention
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Adopté à l'unanimité.

Point n°17-2 de l'ordre du jour : Convention de coordination avec la gendarmerie

Vu la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de coordination entre les agents de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que cette convention précise la nature et les lieux d'intervention des agents de la Police Municipale et elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie.

La Police d'Erstein/Nordhouse est étendue aux communes d'OSTHOUSE, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM et SCHAEFFERSHEIM et devient donc la Police Municipale – Pays d'Erstein. A ce titre, une nouvelle convention de coordination entre la gendarmerie et la Police Municipale a donc été établie pour l'emploi de la Police Municipale d'Erstein au sein des six communes. Cette mise en action commence le 1^{er} avril 2021.

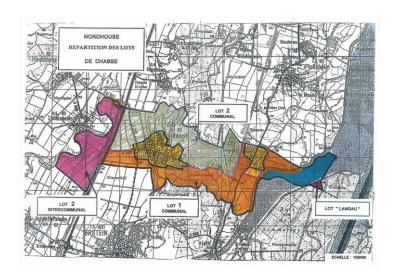
Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale - Pays d'Erstein, communes : Erstein, Nordhouse, Ichtratzheim, Hipsheim, Osthouse et Schaeffersheim.

Adopté à l'unanimité.

Point n°18 de l'ordre du jour : Loyers de la chasse

Madame COUSIN informe que les chasseurs sollicitent la baisse du loyer de leurs baux de chasse du fait de la conjoncture sanitaire et du manque de gibier.



Elle rappelle qu'une première révision des loyers de la chasse a été décidée en septembre 2017 du fait de l'extension de la gravière. Le loyer du lot 1 est passé de 5 500 € à 4 000 € et lot 2 de 6 850 € à 6 000 €

Concernant le lot LANGAU de 3,9 hectares, le loyer est de 241,59 €.

La commune d'Erstein a diminué son loyer de 61,95 € à 30,97 € et par conséquent l'association de Chasse demande à Nordhouse de baisser à 120,78 € donc également de 50 %

Madame Cousin organise une réunion le 31 mars avec les chasseurs et l'ONF pour faire un bilan de l'année et une décision sera prise au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

<u>Point n°19 de l'ordre du jour : Cotisations foncières de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole 2021</u>

Madame COUSIN demande, comme tous les ans, au Conseil s'il souhaite couvrir totalement ou partiellement la cotisation foncière pour la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole par affectation du produit de la location de la chasse pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de couvrir en totalité la cotisation foncière afférente à l'exercice 2021 pour la caisse d'Assurance Accidents-Agricole du Bas-Rhin par affectation du produit de la location de la chasse soit un montant de 15 201 €.

Adopté à l'unanimité.

Point n°20 de l'ordre du jour : Offre d'achat par HIVORY de la parcelle cadastrée n°6 section 4 au lieudit Lochmatten

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2004, SFR loue un emplacement d'une surface de 80 m² dans les emprises du terrain situé au lieu-dit « Lochmatten » parcelle cadastrée n°65 section 4 afin d'accueillir une station de radiotéléphonie.

SFR a sollicité l'autorisation du transfert de la convention au profit de la société SFR FILIALE, dénommée désormais HIVORY.

Il informe que par courrier réceptionné le 29 janvier 2021 Hivory a fait une offre d'achat de cette parcelle pour un montant de 19 950 € HT

SFR a fait à plusieurs reprises des propositions d'acquisition que la municipalité a toujours refusées.

en 2010 pour un montant de 23 000 €

en 2013 pour un montant de 30 000 €

en 2015 pour un montant de 30 000 €

Il informe que cette antenne a rapporté à la commune en 2019 les loyers suivants :

2 469,45 € versés par Orange,

2 850,61€ versés par SFR

1 000,00 € versés par FREE

Monsieur le Maire propose de refuser cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la proposition d'Hivory et de conserver la propriété de l'intégralité de la parcelle cadastrée section 4 n°65 de 0,71 are qui accueille la station de radiotéléphonie.

Adopté à l'unanimité.

<u>Point n°21 de l'ordre du jour : Contrôle des points d'eau incendie par le Syndicat des Eaux</u> et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle

Monsieur Hartmann informe que le contrôle de débit et pression des points d'eau incendie sera réalisé tous les 3 ans. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels devront être réalisés.

M Hartmann propose de confier ces contrôles au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confier ces contrôles au SDEA.

Adopté à l'unanimité.

<u>Point n°22 de l'ordre du jour : Factures Finances et Devis</u> <u>Achat d'un panneau d'affichage électronique.</u>

Monsieur Hartmann a sollicité plusieurs devis.

Trois offres ont été comparées en commission communication : LUMIPLAN, SCORTENN et IVICOM

Le Choix de la commission communication se porte sur la proposition de LUMIPLAN (écriture en noir et blanc - possibilité de le programmer et de l'éteindre)

L'emplacement le plus adéquat pour une vision captive de l'automobiliste sans trop le gêner dans sa conduite : au niveau du parking du cimetière (entre la maison d'habitation et l'entrée du cimetière). Il doit être implanté à un minimum de 1,50 m de la route.

Coût 9 000 €

Abonnement 4G: 200 €/ an

Alimentation: fourreaux souterrain existants jusqu'au transformateur

Monsieur Hartmann précise qu'il n'y a aucune nuisance sonore et qu'une formation est prévue ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de la commission communication pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique.

Adopté à l'unanimité.

Point n°23 de l'ordre du jour : Divers

- -Remise des cartes électorales et du livret citoyen pour les jeunes de 18 ans le samedi 17 avril à 11h00 sous le préau de l'école maternelle
- -Vente du bien situé sur la parcelle Section H n°199

DIA reçue le 02/03/2021 en mairie. Propriété en face des écoles

Le bien appartient à plusieurs membres d'une famille et doit être mis en apport de société pour la SCI GUCHST en cours de constitution. La mairie souhaite préempter.

- -Programme 2021 de travaux d'entretien et de réparations de routes départementales du Canton La RD 468 de Krafft jusqu'au giratoire de la RD 788 : pose d'enduit superficiel.
- -Le jeudi 8 avril 2021 : collecte de sang à la salle polyvalente de 17h00 à 20h00.
- -Jardin de curé : réalisation avec des jeunes apprenants en paysagisme.
- -Consultation des Maires des parties prenantes sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027(PGRI) du15/03 au 15/07.

Ceux qui souhaitent nous aider peuvent consulter le dossier sur :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027 et de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html

- -Le bulletin communal sortira avant le week-end de Pâgues.
- -La décoration de Pâques : tous les enfants des écoles de Nordhouse ont participé à la décoration de notre commune

Des questions ?:

- -Mme Herrmann : a-t-on reçu une pétition ? Oui des résidents du PV2 pour qu'il n'y ait pas de liaison entre le PV2 et le PV3.
- -Mme Mallick : pourra-t-on faire une réunion d'information pour le quartier du Pré vert 3 ? Oui dès que le dossier d'instruction sera clos.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Prochain conseil municipal:

Lundi 17 mai à 20h00

Lieu : à confirmer

Jean Marie	Jean-Luc	Céline	Sébastien	Isabelle
ROHMER	WEBER	CONTAL	HARTMANN	COUSIN
5	D: !!		0":	
Patricia	Didier	Carole	Olivier	Chantal
BRAUNSTEIN	FENDER	SCHECKLE	MALBOZE	MUTSCHLER
Olivier	Florian	Aurélie	Nicolas	Meryl
LANAUD	HISS	SCHAAL	HERTRICH	MERRAN
			Excusé	Excusée
Dominique	Claudine	Sylvain	Amandine	
SCHNEIDER	HERRMANN	WEIL	MALLICK	